



Association des Plaisanciers du Minaouët

## **Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2019**

Lieu : Pors An Halen, Trégunc

Dès 17h30, des membres du CA reçoivent 32 adhérents, recueillent leur signature sur la liste de présence, vérifient et enregistrent 12 pouvoirs validés sur les 14 reçus (l'un d'entre eux ayant été attribué à un représentant absent et un autre conduisant à dépasser les 2 pouvoirs acceptés).

44 adhérents sont donc présents ou représentés sur les 82 adhérents inscrits à ce jour à l'ADPM ; le quorum étant atteint, le Président Yves Caytan déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ADPM.

Cette AG tient lieu de conseil annuel des mouillages, comme le prévoit l'article 13 de l'arrêté inter-préfectoral 2018061-013 autorisant notre zone de mouillages. Outre les adhérents, ont été invités, comme le prévoit ce même article 13 :

- La DDTM (excusée)
- la Mairie de Concarneau (n'a pas répondu à l'invitation)
- La Mairie de Trégunc (représentée dans un premier temps par M. Yannick Sellin, adjoint délégué aux ports, puis par M. le Maire Ollivier Bellec)

Les différents points prévus à l'ordre du jour sont abordés successivement, en commençant par l'intervention de la Brigade Nautique de la Forêt Fouesnant de la Gendarmerie Nationale, compte tenu des obligations de ses représentants.

### **1. Evolution de la réglementation en matière de sécurité et de pêche récréative**

Les informations présentées durant cette intervention de la Brigade Nautique sont consultables sur les sites officiels aux pages suivantes :

- <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/materiel-darmement-et-securite-et-limites-dutilisation>
- <http://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Peche-de-loisir/Reglementation-departementale/Synthese-de-la-reglementation>

Des échanges nombreux ont permis de répondre aux interrogations des adhérents concernant entre autres : les matériels et équipements de sécurité selon la zone de navigation, la catégorie du bateau....; les engins de pêche, la possibilité de relever d'un même bateau des matériels de différents propriétaires présents à bord, la taille et le marquage des captures ; le périmètre d'utilisation des annexes et leur identification etc.....

Le Président, au nom des adhérents présents, remercie vivement les intervenants de la Brigade Nautique qui ont répondu à l'invitation du CA de l'ADPM pour rappeler les obligations réglementaires en matière de sécurité et de pêche récréative.

## 2. Rapport moral et d'activités

Le rapport moral et d'activités pour la période écoulée depuis l'Assemblée Générale de mars 2018 est présenté par le Président. (ce document est joint en annexe).

Il est procédé au vote pour l'approbation du rapport moral : voix contre 0, abstentions 0, pour 44 ; **le rapport moral est approuvé à l'unanimité.**

## 3. Rapport financier

Le bilan financier de l'année 2018 est présenté par le Président.

<b>Bilan financier ADPM 2018 (en €)</b>				
Recettes		Dépenses		Solde
Cotisations et taxes de mouillage	9 996,90	Redevance AOT	5 798,00	
intérêts Livret A	28,61	Assurance (Maif) pour 2018	191,42	
		2 rateliers à annexes plage de Pen-Avel	1 126,80	
		affichage réglementaire	36,00	
		identification corps-mort plage des Bouchers	147,96	
		Affranchissement, encre, papier	290,37	
		Pots AG & nettoyage Minaouet	254,45	
		Don SNSM	300,00	
<b>Total</b>	<b>10 025,51</b>		<b>8 145,00</b>	<b>1 880,51</b>
<b>Trésorerie au 30 mars 2018</b>		<b>Trésorerie au 29 mars 2019</b>		
compte courant	4 481,13	compte courant	3 752,17	
livret A	3 842,98	livret A	7 839,20	
<b>Total</b>	<b>8 324,11</b>	<b>Total</b>	<b>11 591,37</b>	

Il est procédé au vote pour l'approbation du bilan financier 2018 : voix contre 0, abstentions 0, pour 44. **Le bilan financier 2018 est approuvé à l'unanimité.**

Le projet de budget pour l'année 2019 est présenté par le Président.

<b>Budget prévisionnel ADPM 2019 (en €)</b>				
Recettes		Dépenses		Solde
Cotisations et taxes de mouillage	10 300,00	Redevance AOT	6 808,00	
intérêts Livret A	28,82	Assurance (MAIF)	193,19	
		Affranchissement, encre, papier	250,00	
		Don SNSM	400,00	
		Pot AG & nettoyage Minaouet	300,00	
		Divers	50,00	
<b>Total</b>	<b>10 328,82</b>		<b>8 001,19</b>	<b>2 327,63</b>
<b>Investissement prévisionnel ADPM 2019</b>				
Recettes		Dépenses		Solde
		2 rateliers à annexes	1 200,00	
<b>Total</b>			<b>1 200,00</b>	<b>- 1 200,00</b>

Il est procédé au vote pour l'approbation du budget prévisionnel : voix contre 0, abstentions 0, pour 44. **Le budget prévisionnel 2019 est approuvé à l'unanimité.**

Le président précise que la redevance d'AOT de 2019 était à payer avant le 5 mars 2019, ce qui explique la demande de paiement des cotisations et redevances individuelles avant la fin février.

#### **4. Modifications du Règlement Intérieur décidées par le CA depuis la dernière AG**

Conformément à l'article 16 des statuts de l'ADPM, les modifications du Règlement Intérieur de l'ADPM décidées par le Conseil d'Administration depuis l'AG précédente ont été portées à l'ordre du jour et sont présentées ci-après.

##### **4.1. Modification du RI pour inciter au respect des délais (adoptée par le CA du 25 mai 2018)**

###### **ARTICLE 8 - COTISATION ADPM - TAXE DU POSTE D'AMARRAGE**

L'année de référence est l'année civile. La cotisation annuelle d'adhérent ainsi que la taxe du poste de mouillage sont payables simultanément à réception de la convocation de l'Assemblée Générale (AG) annuelle, la date limite de paiement étant fixée au 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours.

Le montant de la cotisation et celui de la taxe de mouillage ~~est~~ sont fixés par le CA et indiqués sur la convocation à l'AG annuelle.

~~Ce~~ Le montant de la taxe de mouillage est modulé en fonction de la taille du bateau définie suivant la procédure indiquée à l'article 1 et validée en Assemblée Générale.

-Le montant de la cotisation est réduit de 50 % en cas de réception par l'ADPM du paiement de la cotisation et de la taxe de mouillage et de l'attestation d'assurance dans les délais indiqués sur la convocation à l'Assemblée Générale.

Les nouveaux adhérents doivent acquitter un droit d'entrée équivalent au montant de la cotisation en vigueur.

##### **4.2. Modification du RI pour les mouillages des 2 plages (adoptée au CA du 25 mai 2018)**

###### **ARTICLE 4 - INSTALLATION ET MAINTENANCE DES POSTES D'AMARRAGE**

L'ADPM organise l'implantation géographique des mouillages ; l'installation et l'entretien de ces derniers sont à la charge du titulaire du poste d'amarrage, qui est propriétaire et seul responsable de ses dispositifs d'amarrage. Les titulaires de mouillage dont le corps-mort est en eau profonde doivent procéder à une vérification annuelle de l'état du mouillage.

En cas d'implantation nouvelle, l'ADPM fixe l'emplacement du poste en accord avec le responsable de zone.

Pour les nouveaux corps-morts des plages de Pen-Avel et des Bouchers, seuls sont autorisés des corps-morts parallélépipédiques en béton, d'une masse supérieure ou égale à 500 kg, avec un organeau en acier dont la section est d'un diamètre de 30 mm minimum.

Dans l'Anse du Moulin-Mer, les bateaux doivent être amarrés à l'avant et à l'arrière (embossés) afin d'éviter les

##### **4.3. Modifications du RI concernant les râteliers à annexes (modifications adoptées par les CA du 25 mai et du 30 novembre 2018)**

###### **ARTICLE 3 - USAGE ET ENTRETIEN DU PLAN D'EAU**

Les annexes des usagers doivent porter les marques d'identification réglementaires ; elles ne doivent pas être stockées sur des espaces végétalisés et ne pas entraver la circulation dans les voies d'accès, ni sur le passage du sentier côtier. Les annexes des usagers de la plage de Pen-Avel doivent être stockées dans les râteliers installés à cet effet. Celles des usagers de la plage des Bouchers doivent être stockées contre les barrières métalliques installées sur l'espace goudronné à l'ouest de la plage.

Il est procédé au vote pour l'approbation de l'ensemble de ces modifications du Règlement Intérieur : voix contre 0, abstention 0, pour 44. **Ces modifications du Règlement Intérieur sont approuvées à l'unanimité.**

Le Règlement Intérieur intégrant ces modifications est accessible sur le site internet de l'ADPM [<https://adpm29.jimdo.com/textes-de-référence/règlement-intérieur-adpm/>]

## **5. Rappel des consignes de protection du Minaouët et de l'Archipel des Glénan**

Le président rappelle les « bonnes pratiques » extraites du site <http://dunes-cotes-trevignon.n2000.fr/> et consultables sur <http://adpm29.jimdo.com/informations-pratiques/la-protection-de-l-environnement>

### **Sur l'estran ou en mer :**

- j'évite de **débarquer** sur des zones sensibles de nidification des oiseaux (cf. cartes de l'**Atlas** du Docob)
- je **carène** mon bateau sur des aires prévues à cet effet
- je **garde mes distances** près de regroupements de mammifères marins ou d'oiseaux
- j'évite de **mouiller** sur herbiers de zostères ou bancs de maërl (cf. cartes de l'**Atlas** du Docob)
- j'évite tout **rejet** de matières polluantes dans le milieu
- je respecte la **réglementation** sur la pêche de loisir (quantités, tailles de capture, outils...) et me renseigne sur le **classement sanitaire** du site

## **6. Date du prochain nettoyage du plan d'eau**

**Le samedi 4 mai 2019 à 9 h 30**

**Rendez-vous pour chacun des adhérents dans sa zone de mouillage où seront distribués gants et sacs ainsi que les cartes d'adhérents en fin de matinée.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h15 et invite les adhérents participants à se réunir autour d'un apéritif, au cours duquel le don de 400 € est remis aux représentants de la station SNSM de Trévignon-Concarneau.

Le Président



Yves Caytan

Le Secrétaire



Dominique Leguy